

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 novembre 2012**

L'an deux mil douze, le vingt six novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt novembre deux mil douze

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, VABRE Marie-Claude.  
COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

**Excusés** : LELONG Paul, CAMEL Jean-Luc, LAZO Jean-Marie, CADILLAC Sébastien,

**Absents** : /

**Nombre de présents** : 15

**Date de convocation** : 20 novembre 2012

**Secrétaire de séance** : PROUST Françoise,

**Acquisitions foncières**

***01-04-2012 Carla Acquisition FONTAINE***

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un terrain de 6 256 m<sup>2</sup> situé au Carla. La famille FONTAINE, propriétaire du terrain souhaite s'en séparer pour des raisons familiales. Ce terrain constitué par les parcelles

AD 160	2851 m <sup>2</sup>
AD 290	1090 m <sup>2</sup>
AD 161	2315 m <sup>2</sup>

-----  
6256 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont situées entre les parcelles AD 291 et AD 296 propriété de la commune et classées NC au POS par la commune. Elles peuvent compléter les surfaces de parking mises à la disposition de la chapelle du CARLA.

Par négociation amiable avec M. Fontaine et Mme Steffan il a été retenu un prix global de 5000 € soit 0.80 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité approuve l'achat de ce terrain et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout compromis d'achat et les actes correspondants à cette acquisition.

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

#### **02-04-2012 Emprise cheminement doux C2a – Les Garrabets -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer le cheminement doux C2a, Monsieur le Maire et les services de la C2a avaient convenu avec deux propriétaires l'occupation par anticipation à un achat de l'empiètement du talus de soutènement du cheminement doux. Après réalisation du chemin et relevés fonciers effectués par le Cabinet AGEX, il convient d'acquérir :

Acquis de M. Théron la surface de 61 m<sup>2</sup>

Acquis de M. Ramond la surface de 16 m<sup>2</sup>

Au moment de l'accord d'acquisition il avait été convenu d'un prix d'indemnisation de 5 € le m<sup>2</sup>, le prix couvrant l'acquisition et l'indemnisation de récolte.

Les acquisitions à effectuer sont donc :

Pour M. Théron 61 m<sup>2</sup> à 305 €

Pour M. Ramond 16 m<sup>2</sup> à 80 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de ces terrains et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout compromis d'achat et les actes correspondants à cette acquisition.

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

#### **03-04-2012 Terrain GASTOU au Cammas**

L'implantation de l'arrêt de bus du hameau du Cammas est situé sur un terrain privé appartenant à Monsieur Philippe GASTOU.

Suivant relevé du géomètre effectué par le cabinet AGEX, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à l'acquisition de ce terrain auprès de M. Gastou pour une surface de 232 m<sup>2</sup>

Le prix a été déterminé en proportion de la parcelle globale AK 25 acquise le 20-11-2008 à Monsieur THOMIERES pour une contenance 2a 58ca au prix de 1 000 euros. Il convient donc d'acquérir 2a 32ca au prix de 900 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de ce terrain et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout compromis d'achat et les actes correspondants à cette acquisition.

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

#### **04-04-2012 Terrain BLATGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AX 186, AX 184, AX 185, classées au plan d'occupation des sols zone NBd (activités de loisirs), situées au lieu dit Puech Rampant et appartenant à Mme BLATGE Marie-Line.

Ces parcelles sont situées au cœur de la zone de loisir de Puech Rampant classées NBd au POS de la commune.

Au cours des trois dernières années, la Commune a acquis des parcelles similaires et voisines, les acquisitions ont été valorisées sur une estimation des domaines au prix m<sup>2</sup> de 0.46 m<sup>2</sup>.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe l'acquisition des parcelles au prix de 0.46 m<sup>2</sup> soit une acquisition totale de 18 565 m<sup>2</sup> pour 8540 € et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant cet achat.

#### **05-04-2012 Prise à bail terrain MAPAS Jussens**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer les services publics du hameau de Jussens, il convient de louer un terrain appartenant à Mme MAPAS constituant une aire de retournement pour les services d'ordures ménagères et autres services.

Le prix de location négocié avec Mme MAPAS est de 330 € par an, renouvelable par tacite reconduction. Le bail aura un effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 qui correspond la mise disposition de la commune pour effectuer des travaux d'aménagement. La rédaction du bail sera confiée à Maître Michel Tellier, Notaire à Saint-Juery, les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité autorise à signer tous les documents afférents à cette location.

### **Cessions foncières**

#### **06a-04-2012 Chemin rural poste**

- Faisant suite à la cession de l'immeuble de l'ancienne poste à Monsieur BESSON, restaurant « LA TAVERNE », il y a lieu de régulariser une partie de l'emprise de ce bâtiment sur la voirie publique de cet immeuble ceci afin que Monsieur BESSON bénéficie de l'entière jouissance de ce bien et ainsi qu'une partie du talus de la voie communale qu'il est nécessaire de consolider au niveau de l'immeuble du restaurant
- La cession portera sur la partie de voirie à déclasser à l'arrière de la propriété BESSON, le long du chemin communal entre la rue Aubijoux partie EST et la rue Aubijoux partie OUEST à l'aplomb de cette partie cédée Madame Besson s'engage à réaliser un muret de soutènement qui protégera sa propriété et permettra une utilisation normale de la voie communale.
- Le bornage de cette partie à céder a été établi par le cabinet AGEX pour une surface de 74 m2. La cession aura lieu pour le montant de 1 euro.

L'enquête publique n'ayant relevé aucune observation, le commissaire enquêteur a écrit un rapport favorable pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE et PRECISE que la cession se fera pour le montant de 1 euro symbolique ;
- DIT que les frais notariés et frais de bornage seront à la charge des demandeurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants

#### **06b-042012 Subvention façade Jalby**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant la délibération du 19 septembre 2011, la municipalité attribue à Monsieur Jalby une subvention pour les travaux de sa façade de 20 % du montant des travaux plafonnée un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'attribution de cette subvention et charge Monsieur le Maire d'en effectuer le règlement.

#### **07-04-2012 Convention SDET évaluation énergétique**

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière du SDET pour l'évaluation énergétique des bâtiments communaux (école, mairie, ancienne école et logements).

Le plan prévisionnel de financement se définit ainsi :

Dépenses :

Etude et Suivi énergétique (€TTC) 4 946.66

Recettes :

- subvention PRELUDE II (70%) (€) 2 895.20

- Part Communale (30 %) (€TTC) 2 051.46

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition technique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention SDET d'évaluation énergétique et tous documents nécessaires à cette évaluation.

#### **08-04-2012 Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) qui sera mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Approbation des objectifs poursuivis ; Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme.

A la différence des POS qui se limitaient à préciser le droit des sols en appliquant souvent des règles de densité et de taille de terrains contradictoires avec l'objectif d'utilisation économe du sol, le PLU n'est pas un simple partage de terrains en secteur.

C'est un document de planification urbaine, à la fois stratégique, opérationnel et prospectif qui définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures ; il prévoit, dessine et organise la ville de demain à travers un projet de territoire.

Ces objectifs sont exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du POS et celui du PLU

En effet, les POS prenaient bien moins en compte les principes du développement durable et la protection des espaces naturels que ne le font les PLU.

Monsieur le Maire précise que le POS approuvé le 11 décembre 2001 modifié le 11 octobre 2010 ne correspond donc plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et nécessite une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal

Afin de doter la commune de Castelnaud de Lévis d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Grand Albigeois approuvé le 12 juillet 2011 par le Conseil Syndical du S.C.O.T., il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du P.O.S et à sa transformation en P.L.U document constituant non seulement un projet de territoire, mais aussi un véritable projet de vie à partager.

Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les objectifs définis sont les suivants :

#### ***Habitat / urbanisation***

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé / Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain.
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale.

- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité.
- Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

***Environnement / cadre de vie / développement durable***

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.
- Préserver l'activité agricole.
- Préserver et remettre en état les continuités écologiques.
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
- Respecter les objectifs du développement durable.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel.
- Favoriser la qualité architecturale.

***Transports***

- Améliorer l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement.
- Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces.
- Sécuriser les déplacements.

***Economie***

- Garantir le maintien des activités présentes.
- Compléter et accompagner l'offre commerciale et de service.

***Prise en compte des objectifs supra-communaux***

- Mise en compatibilité avec le SCOT et ses déclinaisons (PLH, futur PDU), les projets d'agglomérations.

**Considérant** que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2001 modifié le 11 octobre 2010

- **qu'il y a lieu** de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols pour une mise en forme de Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme ;

- **qu'il y a lieu** d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1 - de prescrire** la révision du Plan d'Occupation des Sols pour une mise en forme de Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

**2 – d'approuver** les objectifs poursuivis à savoir :

- assurer un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- assurer un développement cohérent et maîtrisé de la commune,
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et de la mixité dans l'habitat,

- promouvoir un développement durable du territoire communal, en valorisant le paysage, les espaces publics, les zones naturelles, ...
- prendre en compte l'environnement en particulier au travers de la préservation et remise en bon état des continuités écologiques

**3 – d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

Exposition des éléments au Public :

- Registre d'observation ouvert au Public
- Registre d'information de la Commune
- Eléments d'étude mis à disposition en Maire
- 1 ou plusieurs réunions publiques

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du POS.

**4 - que :**

- **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.

- **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du P.O.S.;

- **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du P.O.S.;

- **Monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

- **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;

**5 - de demander** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.O.S.;

**6 - de donner**

- **tous pouvoirs** au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision;

- **autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision;

**7 - de solliciter de l'Etat**, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du P.O.S. comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

**8 - dit que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Préfète d'Albi,
- président du conseil régional ;
- président du conseil général ;
- président de l'établissement public chargé du SCOT;
- président de la communauté d'agglomération concernée;
- président de la chambre de commerce et d'industrie;
- président de la chambre de métiers;
- président de la chambre d'agriculture;
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

- maires des communes limitrophes
  - présidents des établissements publics voisins
- } pour information

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.123-25 cu)

La délibération est en outre publiée :

au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3500 habitants et plus.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

#### **09-04-2012 MODIFICATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour imputer les dépenses réalisées sur les terrains de foot et de tennis à l'article définitif.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la modification budgétaire suivante au budget 2012 de la commune :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2128-041 : + 45 000 €

Recettes :

Article 2315-041 : + 45 000 €

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'amortir des études réalisées en 2003 concernant l'extension du réseau d'assainissement du Bourg pour un montant de 17 495,09 €. De même, il est nécessaire d'amortir des études concernant les

travaux de réfection du mur des radis réalisées en 2004 pour un montant de 550,16 €. Il propose de le faire en une seule fois et de procéder à une modification budgétaire. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir ces études en une seule fois et de procéder à la modification suivante au budget 2012 de la commune :

**SECTION INVESTISSEMENT**

**recettes**

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021	Opérations financières	virement de la section de fonctionnement	-18 045,25 €
040	28031	Opérations financières	amortissement des frais d'études	550,16 €
040	281532	Opérations financières	amortissement des réseaux d'assainissement	17 495,09 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**dépenses**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
023	023	virement à la section d'investissement	-18 045,25 €
042	6811	dotations aux amortissements des immobilisations	18 045,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

**10-04-2012 MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2eme CLASSE :**

Monsieur le Maire informe que Mme URHOJ a souhaité diminuer son temps de travail hebdomadaire. Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif 2eme classe à temps complet et d'en créer un à 27 heures de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012. Mme URHOJ sera désormais rémunérée sur la base de 27/35<sup>e</sup>.

**11-04-2012 MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>eme</sup> CLASSE :**

Monsieur Jean-François COURPET se retire de la salle de réunions pour cette délibération.



Suite à la diminution des heures de travail hebdomadaire de la secrétaire de mairie, Monsieur le Maire informe que Mme COURPET qui assure le service à la cantine ainsi que quelques heures au secrétariat pourrait assurer le travail administratif conjointement avec Mme URHOJ. Cependant, afin de lui permettre de bénéficier des formations dans le domaine administratif, il serait souhaitable qu'elle soit nommée sur un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe pour sa part de travail de bureau. Elle serait ainsi agent « pluri communale », c'est-à-dire nommée sur deux postes dans la même collectivité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup>me classe à 22,05 heures par semaine
- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 16,5 heures par semaine
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à raison de 13 heures de travail par semaine

### **12-04-2012 REGIME INDEMNITAIRE**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune

#### **1 - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel (titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :**

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01//11/2012	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	449.30	2	3	2695.80
Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	449.30	1	3	1347.90

#### **2 - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit du personnel (titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :**

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01//11/2012	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE

Rédacteur	1250.08	1	2	2500.16
-----------	---------	---	---	---------

**PRECISE :**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du *1<sup>er</sup> décembre 2012*
- Les délibérations en dates du 8/09/2008, du 5/10/2009 et du 19/09/2011 portant sur les primes IAT et IEMP sont abrogées.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné

**13-04-2012 Reprises de 5 concessions :**

Madame SAUNAL Odette, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que suite au constat d'état d'abandon des tombes effectué le 16 novembre 2009, la notification aux familles du constat le 23 novembre 2009, l'expiration du délai légal d'abandon est arrivé à son terme le 26 novembre 2012. Il convient donc d'effectuer 5 reprises de concessions.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve la reprise de ces 5 concessions.

**14-04-2012 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2013-2016 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 21 novembre 2011 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> août 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – DEXIA SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 21 novembre 2011 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - DEXIA SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2013 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - DEXIA SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA  
CNRACL**

**TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE  
IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE +  
MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,**

GARANTIES OPTION 3  
avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
taux. 5.84%

**☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA  
CNRACL  
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC  
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS  
AIDES**

**effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION2  
sans franchise  
taux1.16%

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2016  
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

**-engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,**

**-tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,**

**-mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de**

**sécurité :**

**-renseignement statutaire et juridique en matière de protection statutaire**

**-actions de formation diverses,**

**-actions d'information**

**-études statistiques : évolution et comparaison**

**-réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé,**

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**15-04-2012 VOIRIE, ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, ECLAIRAGE PUBLIC, NETTOIEMENT ET BALAYAGE, SALAGE ET DENEIGEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 décembre 2009, la communauté d'agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ». Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2009 nous avons approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement des eaux pluviales, d'éclairage public, de nettoyage et balayage, salage et déneigement. Cette modification de périmètre a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc transférés à la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est maintenant nécessaire d'établir le procès verbal de mise à disposition des biens à la communauté d'agglomération.

Ces documents sont établis notamment pour permettre au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer le transfert des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires ; ils pourront être complétés par avenant.

Je vous propose donc d'autoriser à signer le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences :

- assainissement des eaux pluviales,
  - éclairage public,
  - nettoyage et balayage, salage et déneigement
- et de demander au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à dispositions.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le projet de procès verbal ci-annexé

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et A L'UNANIMITE,**

✎ **AUTORISE** à signer le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences :

- assainissement des eaux pluviales,
- éclairage public,
- nettoyage et balayage, salage et déneigement

✎ **DEMANDE** au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à dispositions par opérations d'ordre non budgétaires.

**16-04-2012 LOYER**

Suite au départ du locataire de l'appartement B2 du presbytère, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 368,38 € plus 17€ d'acompte provisionnel sur charges, compte tenu du calcul de revalorisation effectué par l'ADIL. Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal approuve le montant du loyer et des charges.

**- Questions diverses**

### ***Clocher du village***

Une nouvelle réunion a eu lieu avec l'entreprise BODIN pour étudier la réfection du beffroi. Cette fois-ci, il propose un projet de 6 cloches au lieu de 8, qui utiliserait des bois de récupération donc un coût moindre estimé à 50 000 € TTC. L'entreprise travaillerait aussi sur les cloches, les marteaux et les battants (travaux inclus dans le prix).

Un deuxième projet est prévu pour le mécanisme de l'horloge. L'entreprise prévoit de remettre en service l'aiguille de l'horloge avec mécanisme moderne (12 000 €)

La restauration de la tour accolée, ainsi que des travaux de nettoyage et d'obstruction des orifices pour les pigeons seraient à prévoir.

Une exploration du souterrain sous l'église pourrait être nécessaire afin de voir si les problèmes d'humidité lui sont imputables.

### ***Travaux Salle Polyvalente Pierre Valax***

Les travaux ont pris un léger retard. Il faut ajouter des traverses pour soutenir les bardages.